

SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

ANNEXE: TABLEAU SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS ET ACTIONS

<u>Légende</u>

Volet rose : Achat social Volet vert : Achat écologique

AXE 1 – Les engagements en faveur de l'achat socialement responsable

OBJECTIFS	ACTIONS	ATTENTES	LEVIERS A ACTIONNER	REPONSES/DONNEES
OBJECTIF 1 Soutenir l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi	ACTION 1 Développer les clauses sociales d'insertion comme condition d'exécution	A l'horizon 2020, au moins 20 % des marchés supérieurs à 50 000 euros HT comportent une clause d'insertion.	-Etendre le champ d'application de la clause à d'autres marchés que les travaux ou espaces verts -Prospecter les conditions de mobilisation des G.E .I.Q -Mettre en place avec la MDEN un suivi des personnes insérées -Instaurer un partenariat avec les C.A.E	Direction Commande Publique : En somme, 62 marchés supérieurs à 40K € HT, soit 25,40% des marchés comportent une clause d'insertion sociale. L'indicateur est au vert. Direction de l'environnement : En 2023, 6 marchés sur 14 comprennent des clauses d'insertion sociale comme condition d'exécution Direction Maîtrise d'Ouvrage (DMO) : Intégration d'une clause d'insertion dans 6 marchés : 1) un total de 175h pour la maîtrise d'œuvre « Construction d'un espace de restauration et d'un parc paysager au BOCAGE » 2) un total de 650h pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du sentier littoral Nord » 3) « Construction Ressourcerie Bagatelle » 4) « Densification cimetière de Bois Rouge » 5) « Travaux de réalisation d'auvents de protection de portes palières d'ascenseurs et de réhabilitation d'ouvrages de métallerie et de couverture sur le parc des expo » 6) « Relance des lots 9 METALLERIE et 12 SIGNALETIQUE Construction Ressourcerie

	Bagatelle »
	Données de la MDEN pour l'année 2023 :
	En 2023, les services marchés de la CINOR
	ont sollicité les conseils de la MDEN pour
	étudier la possibilité d'inscrire la clause
	d'insertion sociale dans 36 opérations. (46
	opérations en 2022).
	Sur les 36 opérations, 5 n'ont pas été «
	clausées » compte tenu du faible nombre
	d'heures d'insertion estimé et du caractère
	complexe de mise en œuvre de ces heures.
	Sur les 31 opérations clausées, 2 ont fait
	l'objet de la clause de la préservation de
	l'emploi. (37 opérations
	en 2022). Les 31 opérations « clausées » représentent
	73 lots « clausées » representent
	heures d'insertion inscrites qui
	correspondent à 32 110 heures d'insertion
	type contrat de travail classique et 140
	heures d'insertion type stage. (14 350
	heures en 2022).
	En 2023 un total de 131 087 heures
	d'insertion réalisées par 241
	bénéficiaires (140 200 heures en 2022 et
	209 bénéficiaires) :
	-Sur 83 lots de 31 opérations clausées
	antérieurement : 102 828 heures ont été
	réalisées par 200 bénéficiaires de la
	clause sociale. (127 lots et 43 opérations
	en 2022)
	-Sur 28 lots de 15 opérations clausées en
	2023 : 28 259 heures ont été réalisées

				par 41 bénéficiaires de la clause sociale. Globalement, même si le nombre d'heures d'insertion est plus bas qu'en 2022, l'indicateur reste satisfaisant.
	ACTION 2 Développer les clauses sociales d'insertion comme critère d'attribution	Tous les marchés excédant 5 000 000 euros HT et comportant une clause sociale d'insertion comportent également un critère d'attribution liée à cette clause -Pondération entre 5 et 10 %	Application des articles L-2152-7 et 8 et R-2152-6 à 12 du CCP	Direction de l'environnement : L'ensemble des marchés mobilise la clause sociale comme critère d'attribution du marché grâce à la mise en œuvre d'un cahier des charges sociales. Pas encore de part de pondération dans la notation globale.
	ACTION 3 Développer les marchés réservés	-Développer les marchés réservés aux entreprises du secteur adapté et protégé -Développer les marchés réservés aux SIAE	Application des articles L2113-12 à 16 et R2113-7 et 8 du CCP	Direction de l'environnement : 1 marché sur 14 est un marché réservé dans le domaine de l'entretien des ZIC (marché n°23/27)
OBJECTIF 2 Encourager la RSE et lutter contre les discriminations sociales	ACTION 1 Intégrer la RSE comme clause socio- économique dans les marchés publics	A l'horizon 2020, au moins 50 % des marchés comportent une clause RSE (soit comme critère de jugement, soit comme condition d'exécution de marché).	Concertation par branche d'activité pour le choix des critères les plus pertinents	Environ 35 % de marchés (essentiellement des marchés de travaux) comportent des clauses sociales autre que la clause sociale d'insertion, et portant notamment sur les conditions de travail des ouvriers, la protection de la main d'œuvre, les conditions de santé, les exigences relatives au plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), etc.
	ACTION 2 Lutter contre les discriminations	Être actif et volontariste dans la lutte contre toutes les discriminations, notamment	Partenariat à établir avec la DIECCTE pour compléter le dispositif existant dans le décret	Une réflexion a été initiée pour introduire dans les marchés une clause d'exécution relative à l'égalité H/F, ainsi qu'un critère

		Hommes/ Femmes	MP en matière de lutte contre les discriminations (attestations sur l'honneur).	d'attribution y afférent, notamment lors du renouvellement de la DSP gestion des eaux usées. Ce marché sert de pilote pour les marchés à venir La parité homme/femme présente des données chiffrées constantes depuis 2021 : 35% de femmes pour 65% d'hommes. Des ateliers de sensibilisation sont mis en place à la CINOR et portés une cheffe de projet. En 2023, une session de jeu de société a été mise en place lors de la journée internationale du droit des femmes sur le thème du sexisme afin de sensibiliser chacun et chacune ; une projection de film a été programmée pour l'après-midi pour les agents de la CINOR.
OBJECTIF 3 Favoriser l'émergence d'une économie de proximité et des circuits courts	ACTION 1 Développer des actions rapprochant Donneur d'ordre public et entreprises locales	Mieux connaître le tissu local et recourir à leur savoir-faire et produits	Mise en place d'espaces de rencontre (type salons professionnels, séminaires)	Le KUB est un projet d'innovation pour le territoire. Il permet aux entreprises innovantes, aux startups et aux acteurs composant le pôle entrepreneurial de développer des projets innovants. Ce projet est à l'origine de la création potentielle de 200 emplois et contribue à favoriser le déploiement des acteurs locaux. Les travaux relevant de la superstructure de ces bâtiments font appel à des artisans locaux. Les rencontres SBA annuelles et la mise en place d'ateliers d'échange, la tenue de comités d'expert permettent à tous les

			acteurs de la chaîne de l'achat public de se connaître, de prendre connaisse de la dynamique des secteurs d'activités concernés (architecture, maîtrise d'œuvre, bâtiments, construction, énergie, etc.). Le sourcing et le site dédié à la stratégie du bon achat permettent également aux acheteurs publics et donneurs d'ordre de se renseigner sur différents secteurs d'activités et leur évolution sur le plan local afin qu'ils précisent au mieux leur besoin. En juin 2023, la CINOR a également recueilli l'avis d'un comité d'experts SBA sur le projet de réaménagement de la Station de Bellepierre.
ACTION 2 Encourager le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Développer les marchés réservés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire	Application de l'article du CCP pour les services culturels notamment	Une convention avec l'ESAT les TIDALON a été établie pour la mise à disposition d'un personnel à la Médiathèque Aimé CESAIRE, notamment pour l'accompagnement à l'activité "jeux vidéo".

AXE 2 - Les engagements en faveur de l'achat écologiquement responsable

OBJECTIFS	ACTIONS	ATTENTES	LEVIERS A ACTIONNER	REPONSES/DONNEES
OBJECTIF 1 Au moins 80 % des marchés publics comprennent une clause environnementale	ACTION 1 Développer l'acquisition de produits « verts » et l'exigence « d'écolabels »	Adopter des comportements d'achats plus respectueux de l'environnement	-Papier: au moins 25 % de papiers recyclés (40% en 2020), le reste issu des forêts gérés durablement ou Baisse de 30 % de consommation avant 2020 -Plastique: à partir de matériaux recyclés si issu du pétrole - Produits d'entretien: au moins 50 % de produits écologiques (écolabel européen ou équivalent, écocert, etc.) mis en œuvre à la CINOR. +Mise en œuvre d'un partenariat avec la D.A.A.F pour une gestion écologique des espaces verts d'intérêt communautaire (plan « zéro-Phyto ») - Matériels électriques et équipements informatiques: Intégration systématique d'exigences en termes de performances énergétiques ou à moindre impact environnemental -Mobiliers professionnels: Intégration systématique d'exigences environnementales en termes d'écolabels ou autre mesure protectrice de l'environnement Plus généralement, recherche dans tout type d'achat la possibilité d'exiger des écolabels.	-Papier: tous les achats de rame de papier concernent du papier recyclé (50% du papier luimême est issu des forêts gérées durablement) Direction des Moyens Internes: Le marché de leasing pour des véhicules (23/48) et le marché d'exploitation de vélos (23/118) comportent un critère de performance environnement : Plastique: 3 marchés sur 14 comprennent des matériaux recyclés Produits d'entretien: 8 marchés sur 14 comprennent plus de 50% de produits écologiques Direction Informatique: Matériels électriques et équipements informatiques: En 2023, la DSI a lancé plusieurs marchés d'acquisition d'équipements informatiques. Ils intègrent tous d'office une clause à l'article 16 du CDC qui indique les objectifs de Développement durable, notamment sur la conformité aux différentes normes et réglementations françaises, européennes et internationales (DEEE, ROHS, Energystar, TCO) en vigueur dans le domaine des TIC (Technologie de l'Information et de la Communication). 8 marchés sur 16 (50% des marchés informatiques) intègrent des articles sur le développement durable pour réduire l'impact environnemental.

	ACTION 2 Intégrer la RSE comme clause environnementale dans les marchés publics	A l'horizon 2020, au moins 50 % des marchés comportent une clause RSE (soit comme critère de jugement, soit comme condition d'exécution de marché)	Concertation par branche d'activité pour le choix des critères les plus pertinents	Direction Commande Publique: Dans la commande publique, selon les données chiffrées de 2023, 100% des marchés intègrent des critères de jugement des offres relatifs à la performance environnementale; 100% des marchés intègrent des clauses d'exécution relatifs à la performance environnementale. Le taux des 100% marchés intégrant une clause RSE est au vert dans les deux cas: excellent score sur cet indicateur. Ces critères concernent en grande partie la gestion des déchets, la performance énergétique, la préservation du paysage et du site, la réduction des nuisances sonores, la rédaction d'une note méthodologie des actions de l'entreprise pour réduire l'impact environnemental de leur prestation, les normes EURO des véhicules utilisés ou l'alternative aux produits phytosanitaires. Direction Maîtrise d'Ouvrage: En 2023, les marchés de travaux allotis « Construction Ressourcerie Bagatelle », « Densification cimetière de Bois Rouge » et « Travaux de réalisation d'auvents de protection de portes palières d'ascenseurs et de réhabilitation d'ouvrages de métallerie et de couverture sur le parc des expo », « Relance des lots 9 METALLERIE et 12 SIGNALETIQUE - Construction de la Ressourcerie Bagatelle » comportent un critère de jugement des offres « Performance en matière de protection environnementale » pondéré à 10%.
--	---------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

déchets industriels. jugement ci-après : REEMPLOI **GESTION DES DECHETS**

Direction Informatique : En 2023, le marché d'acquisition de Consommables pour impressions : le jugement des offres inclut le critère de performance en matière de protection de l'environnement et est analysé au regard des modalités de reprise et de traitement respectueux de l'environnement réservé aux consommables usagés au vu des attestations fournies, notamment via une filière spécialisée pour les

Trois marchés d'acquisition de matériels informatiques (PC et portables) incluent des objectifs de développement durable à l'article 16, dont une consultation qui intègre les critères de

Sous-critère 1 – Encouragement à la réparation plutôt qu'au remplacement : Le soumissionnaire devra fournir des informations détaillées sur les politiques et les pratiques de son service après-vente visant à favoriser la réparabilité des produits et à limiter le remplacement complet des ordinateurs.

Sous-critère 2 – Minimisation des déchets : Le soumissionnaire devra présenter les mesures mises en place pour minimiser les déchets générés lors des interventions de maintenance. (Gestion des composants défectueux, politiques de recyclage, ...)

<u>Critère de moindre performance énergétique</u> : 2 Marchés d'acquisition de matériels réseau (pare-feu et commutateurs réseau) + 1 Marché d'acquisition de photocopieurs : outre les objectifs de développement durable à l'article 16,

				la performance environnementale a été fixée en critère de jugement des offres tenant compte du moindre niveau de consommation d'énergie présenté par les matériels.
OBJECTIF 2 Favoriser l'économie circulaire à travers le réemploi et le recyclage	ACTION 1 Favoriser via une parfaite traçabilité le réemploi des matériels, produits ou mobiliers usagés	Adopter des comportements responsables dans le réemploi ou l'élimination des équipements usagés	- Partage ou don (à des associations)	Direction de l'environnement : 6 marchés sur 14 favorisent le réemploi et l'élimination d'équipements usagés : Fourniture Bacs Poubelles, Maintenance des bornes d'apport volontaire, Entretien des espaces verts (< 40k€), Entretien des espaces verts (< 40k€), Entretien des espaces verts et minéralisés, Entretien des ZIC de la CINOR Direction Maîtrise d'Ouvrage : Introduire des variantes a été bénéfique pour amorcer cet objectif : pour un accord-cadre à bons de commande de deux lots (renforcement des VIC-SIC 2023-2025), des variantes sont autorisées sur l'utilisation de matériaux issus de filière de recyclage pour la grave naturelle et pour les agrégats des enrobés (possibilité d'utilisation d'agrégats recyclés au-delà de 20 % en couche de base et de liaison et de 10% en couche de roulement). Dans le cadre d'un autre marché, des variantes sont autorisées uniquement sur l'utilisation de matériaux issus de filière de recyclage pour : - la Grave Non Traitée : possibilité d'utilisation de matériaux recyclés jusqu'à 40 % - le Béton Bitumineux à Module Elevé : possibilité d'utilisation d'agrégats d'enrobés jusqu'à 10 % en couche de roulement - l'Enrobé à Module Elevé : possibilité

Pour 3 autres marchés (23/148 Maîtrise d'œuvre pour l'élargissement du chemin Commune Bègue, Sainte Suzanne; 23/95 MOE pour la construction d'un espace de restauration et d'un parc paysager; 24/24 Etudes pour confortement Père Raimbault la *Montagne*), les variantes concernaient la gestion des matériaux (réemploi des matériaux lors du terrassement, mise en œuvre de matériaux biosourcés dans la construction, prévention de la production de déchets au stade chantier et orientation vers des filières de valorisation). **<u>Direction SI</u>**: La direction informatique n'a pas procédé à des partages ou dons de ce genre dans le cadre de cette action. En revanche, concernant le réemploi de matériels usagers, un achat de photocopieurs est en cours depuis février 2023. Ce marché comporte un lot dont l'objet est l'acquisition de 4 photocopieurs reconditionnés. Un marché de fournitures de prestations de téléphonie mobile comporte un lot 2 qui concerne la fourniture de terminaux mobiles issus du réemploi ou de la réutilisation (appareils reconditionnés). Marché d'acquisition de consommables pour **impression**: La division en lots pour les consommables issus du réemploi ou de la réutilisation pour tous les périphériques : Ces lots

d'utilisation d'agrégats d'enrobés jusqu'à 20% en couche de liaison

I		
		sont régis par les dispositions du décret de
		l'article 58 de la loi du 10 février 2020 relative à
		lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire
		(dite loi AGEC). Ainsi, les cartouches de marque «
		générique » sont donc acceptées aux conditions
		suivantes :
		- qualité identique ou supérieure aux cartouches
		de marque
		- capacité équivalente ou supérieure aux
		cartouches de marque
		- 100% compatible
		- nombre d'impression équivalent aux cartouches
		de marque
		- garantie de la machine conservée.
		Pour l'ensemble des lots, les produits concernés
		devront respecter la norme ISO/IEC 19798 relative
		au « rendement de cartouche de toner pour les
		imprimantes couleur et les dispositifs
		multifonctionnels qui contiennent des composants
		d'imprimantes ».
		De plus, afin de permettre <u>la réduction et la</u>
		valorisation des cartouches usagées, à la
		demande de la CINOR, le titulaire devra procéder
		à la collecte régulière de ces déchets sur le site du
		siège de la CINOR. Pour cela, il mettra à
		disposition de la collectivité les cartons adéquats
		pour le stockage des consommables usagés.
		Après récupération, il devra faire parvenir par
		mail à la CINOR le bordereau de suivi des déchets
		qui assure la traçabilité des déchets et constitue
		une preuve de leur élimination.
		Chaque candidat devra préciser dans son offre les
		modalités de reprise et le traitement respectueux
		de l'environnement réservé à ces consommables
		et fournir les attestations correspondantes.

			Un marché d'acquisition de matériels informatiques (PC et portables) comporte un critère de jugement des offres relatif à la performance environnementale dont un des sous-critères relatif au réemploi : « Encouragement à la réparation plutôt qu'au remplacement : Le soumissionnaire devra fournir des informations détaillées sur les politiques et les pratiques de son service après-vente visant à favoriser la réparabilité des produits et à limiter le remplacement complet des ordinateurs. »
ACTION 2 Favoriser le recours à des matériaux recyclés pour les marchés de travaux nécessitant du bitume	Favoriser le réemploi et le recyclage dans les marchés de travaux ayant pour objet la réalisation ou la réfection de chaussées, voiries	Systématiser l'ouverture à variante de l'emploi de matériaux recyclés (type grave de recyclage), à charge pour les opérateurs de définir les conditions (dimensionnement, dispositions relatives à la mise en œuvre).	14 marchés sur 56 marchés de travaux d'infrastructures, soit 25% de ces marchés comprennent une ouverture à variante pour l'emploi de matériaux recyclés. Direction MO: En 2023, la direction maîtrise d'ouvrage indique que l'ensemble de ses marchés de travaux comprenant la réfection de chaussée en enrobés à chaud sont ouverts à variante pour l'emploi de matériaux recyclés.
ACTION 3 Faire de la construction et la rénovation de bâti une priorité pour intégrer la logique d'économie circulaire	-Favoriser le recours à des éco- matériaux -Réduire les émissions de gaz à effet de serre	-Orienter les CCTP vers l'isolation et la moindre dépense énergétique -Minimiser l'énergie grise -Réduire l'impact carbone pour les chantiers de plus de 2 500 000 euros HT	La CINOR a pour objectif de promouvoir la sobriété énergétique. Pour ce faire, elle encourage les achats avec une moindre dépense énergétique, notamment par la construction de bâtiments bioclimatiques ou à énergie positive incluant des critères de développement durable. Sur le patrimoine de la CINOR, plusieurs bâtiments se voient faire l'objet d'un audit

			énergétique ou d'études de faisabilité pour y poser des panneaux photovoltaïques (NORDEV, Aquanor, École de musique de Beauséjour, Cité des Arts). Les études sont en cours, ce n'est que vers fin 2023 sur les premiers projets fleuriront. *La construction de la recyclerie : le CCTP contenait des critères relatifs à une meilleure performance énergétique. *La ressourcerie de la Bagatelle : Ce projet inclut des critères de performance énergétique relatifs à une meilleure isolation du bâtiment pour optimiser la production d'énergie. Direction MO : 1 CCTP (Marché de travaux – Construction de la recyclerie/Ressourcerie de la Bagatelle) = CCTP intégré dans le DCE
			* <u>La bibliothèque du Chaudron</u> : Ce projet promeut l'utilisation de bois et la végétalisation, le but étant de préserver le paysage tout en optimisant la ventilation naturelle.
			*Le KUB (pépinière — Parc Technor): L'innovation dans ce projet se situe dans une superstructure avec des panneaux isolants modulables de l'intérieur traduisant une consommation énergétique optimisée dont la maintenance sera optimisée via une plateforme. Un système de ventilation alternatif à la climatisation donne à ce projet une forte dimension écologique.
ACTION 4 Favoriser	Réduire les externalités	-Privilégier une logique d'achat de services (location) à l'acquisition de la	Sur le territoire de la CINOR, une démarche
		-	

4.4		·	
l'économie	négatives	propriété.	d'élaboration d'un schéma directeur vélo s'est
d'usage et de la	environnementales	-Lorsque l'achat de services ne peut	conclue par un contrat de location de 4 vélos à
fonctionnalité		être privilégié, privilégier les	assistance électrique pour un usage professionnel
		possibilités d'acquisition	des agents de la CINOR, dans un souci de mobilité
		d'équipements d'occasion remis à	durable.
		neuf et assortis d'une garantie.	
			<u>Direction MI</u> : Conduit par la direction des
			moyens internes, ce système de location de vélos
			à assistance électrique fait l'objet d'un marché en
			cours. En 2023, un marché d'exploitation de 30
			vélos pour une location longue durée a été
			conclu avec un prestataire dans un souci de
			réduction des gaz à effets de serre.
			reduction des gaz à eners de serie.
			Sur le territoire de la CINOR, dans un autre
			objectif relatif à la sobriété énergétique, un
			schéma directeur de transport par câble promeut
			l'alternative à la voiture individuelle non
			seulement pour lutter contre l'émission de gaz à
			effet de serre, mais aussi pour valoriser la mise en
			place d'une démarché d'éco-chantier respectueux
			des espaces verts.
			La manahá da lagging manu dag váhigulag (27/40) at
			Le marché de leasing pour des véhicules (23/48) et
			le marché d'exploitation de vélos (23/118)
			adoptent une logique de location plutôt que
			d'acquisition.
			<u>Direction SI</u> : Pas privilégié une logique d'achat
			de services (location) plutôt que l'acquisition de
			propriété dans le cadre des activités de la DSI car
			la logique d'investissement va en défaveur du
			fonctionnement.
			Marché de téléphones portables (nombre en

		fonction des demandes et des stocks disponibles
		chez le fournisseur) & photocopieurs (4
		reconditionnés) : en partie, acquisition
		d'équipements d'occasion remis à neuf et assortis
		d'une garantie.